Logo CFDT

25 novembre 2026 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes Mobilisons-nous pour une loi intégrale qui protège toutes les travailleuses !

Le 13 octobre dernier, la coalition féministe et enfantiste a remporté une victoire historique, avec l'adoption en première lecture de la proposition de loi apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants. Mais le combat est loin d'être terminé et notre mobilisation reste pleine et entière.

Loi intégrale – Budget intégral :

Les budgets actuellement alloués à la lutte contre les violences faites aux femmes sont bien trop faibles pour permettre l'application pleine et entière de cette loi. Les services publics – en particulier, ceux des services sociaux, de la santé, de l'éducation, de la justice, de la police, de l'inspection du travail - doivent être renforcés et bénéficier d'un budget à la hauteur d'une réelle volonté d'éradiquer ces violences. Les 3 milliards d'euros inscrits initialement dans la proposition de loi doivent être garantis.

Protéger toutes les victimes, partout !

Les violences faites aux femmes au travail sont massives : 9 % des viols ou tentatives de viols ont lieu au travail, 30 % des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail et 70 % de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur. Pour celles qui parlent, c'est souvent la double peine : 40 % estiment que la situation s'est réglée en leur défaveur, par une mobilité forcée voire un licenciement, et une absence de mesure prise à l'égard du mis en cause.

De trop nombreux employeurs, qu'ils soient publics ou privés, ne respectent pas leurs obligations relatives à la santé et sécurité des travailleuses en matière de prévention, de protection des victimes et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Face à ces réalités, la loi intégrale que nous avons défendue apporte des réponses importantes notamment en matière de prévention, d'obligations et de sanctions et de renforcement de la protection des victimes, y compris pour les violences intrafamiliales, conformément à la convention n°190 et sa recommandation n°206 de l'OIT ratifiée par la France en avril 2023.

Ces réponses devront non seulement être préservées lors du débat au Sénat, mais également être renforcées dans un contexte où **l'extrême-droite a fait supprimer plusieurs dispositions concernant la protection des femmes étrangères alors même, qu'elles sont parmi les travailleuses, les plus exposées aux violences sexistes et sexuelles. L'extrême-droite, ennemie systématique des droits des femmes a également tenté de supprimer le congé rémunéré pour les victimes de violences sexistes et sexuelles, y compris intrafamiliales.**

Face à l'offensive réactionnaire et antiféministe, nos organisations continueront de se mobiliser sans relâche pour obtenir :

- *L’interdiction des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) pour les femmes étrangères victimes de violences et l’accès anticipé au marché du travail pour les demandeuses d’asile victimes de violences ;*
- *La construction d’un baromètre annuel sous l’égide du Haut Conseil à l’Égalité pour évaluer la réalité des violences sexistes et sexuelles au travail, dans le secteur privé comme dans la Fonction publique ;*
- *Des droits pour protéger les victimes de violences conjugales, : abrogation des jours de carence en cas d’arrêt maladie et de la décote salariale de 10 % pour les agentes de la fonction publique, interdiction de licenciement, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;*
- *Des moyens et des prérogatives clairement définies pour que les référentes et référents harcèlement sexuel/agissement sexiste des CSE et les élues VDHA (violence, discrimination, harcèlement, agissement sexiste) puissent jouer pleinement leur rôle ;*
- *L’obligation de mise en place de dispositifs de prévention spécifiques pour les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables et notamment les personnes ayant déjà étaient victimes de VSS, les jeunes, les travailleuses précaires, les apprenties, les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTQI+, les personnes allophones, les travailleuses de nuit ou en milieu non mixte… ;*
- *Un accès aux soins garanti avec le remboursement à 100 % des consultations médicales et en psychotraumatologie pour les victimes ;*
- *La mise en œuvre partout et sans délai du programme EVARS (Éducation à la Vie Affective, Relationnelle, et Sexuelle) par des acteurs agréés dans les écoles et les établissements publics comme privés avec du temps, des formations et des moyens financiers et humains, notamment le recrutement de personnels médico-sociaux à la hauteur des besoins.*

Les violences sexistes et sexuelles au travail ne relèvent ni de faits isolés ni de situations individuelles. Elles constituent une atteinte aux droits fondamentaux, à la santé, à la dignité et à l'égalité. Nos organisations syndicales féministes appellent à se mobiliser et à rejoindre partout sur le territoire les manifestations organisées dans le cadre de la journée internationale pour l’élimination des violences faites aux femmes et aux enfants.

Les violences sexistes et sexuelles au travail ne sont pas une fatalité Transformer le travail, c’est transformer la société tout entière ! Nos organisations syndicales appellent les travailleuses et travailleurs à se mobiliser massivement samedi 28 novembre 2026 et à rejoindre les cortèges organisés partout en France.

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes
Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestataires idf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestataires idf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
25 novembre 2026 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes Mobilisons-nous pour une loi intégrale